

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 5 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 11 conseillers sur 14 :

MM. Sylviane CLAVELLE - Philippe DELATTRE - Catherine DUPONT - Agnès HAVET - Alain LECLERCQ (Pouvoir d'Annie-France ALI) - Benoit LEGUEN - Michel LEROY - Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET (Pouvoir de Julie THOMAS) formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 3 conseillers sur 14

MM Annie-France ALI (A donné pouvoir à Alain LECLERCQ) - Alain COZETTE - Julie THOMAS (A donné pouvoir à Jacques MASSET)

M. Benoit LEGUEN est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-037 : Délibération pour adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.

Il soumet au conseil municipal, la proposition de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme de constituer un groupement de commandes coordonné par la Fédération, pour acheter du gaz naturel, et de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité ou en gaz à la Fédération, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2023-038 : Demande de subvention au Département de la Somme pour la création d'un city stade et de deux terrains de pétanque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les devis de l'entreprise RENOV'SPORT pour la réalisation d'un terrain multisport (city stade) d'un montant de 99 393.00 euros HT, soit 119 271.60 euros TTC et de deux terrains de pétanque pour un montant de 10 678.00 euros HT soit 12 813.60 euros TTC.

La dépense prévisionnelle totale s'élève à 110 071.00 euros HT soit un montant total de 132 085.20 euros TTC.

Plan de financement prévisionnel

- Subvention Département (40 %)	soit 44 028.00 € HT
- Part revenant au Maître d'ouvrage (dont TVA)	soit 88 057.00 € HT
- Autofinancement	88 057.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe du présent projet qui lui est présenté, sollicite l'aide du Département et arrête le plan de financement comme présenté ci-dessus.

2023-039 : Délibération pour adhésion et transfert des compétences eau potable au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Naours

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'adhésion au SIAEP de Naours.

La commune de Rainneville a pour compétence la gestion du service d'eau potable sur le territoire communal.

Afin de pouvoir répondre aux problématiques actuelles et futures de la gestion de la ressource en eau potable ainsi que d'en sécuriser l'approvisionnement et la qualité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au SIAEP de Naours qui comporte actuellement neuf communes (Vignacourt – Villers Bocage – Flesselles – Naours - Talmas – Havernas – La Vicogne – Montonvillers – Wargnies).

La sécurisation de la ressource en eau se fera par une interconnexion au réseau du SIAEP de Naours. Le coût de cette interconnexion sera à la charge du SIAEP de NAOURS

Le transfert de cette compétence aura pour conséquence, la reprise par le SIAEP de Naours de la gestion de la distribution et la facturation.

L'Adhésion et le transfert de compétence se fera au 1^{er} janvier 2024.

Afin de devenir définitive, cette adhésion devra être approuvée par les délégués du SIAEP de Naours ainsi que par les communes, actuellement adhérentes, et par une modification des statuts du SIAEP de Naours

Par un vote de 13 Pour, 0 Contre et 0 Abstention.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune de Rainneville au SIAEP de Naours

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires

2023-040 : Délibération portant versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

2023-041 : Avis sur un projet de vidéo-surveillance

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis consultatif sur un projet de vidéo-surveillance sur le territoire de la commune. Il précise que cette mesure s'inscrit dans une politique de prévention et de sécurité auprès de la population.

Une discussion s'engage sur différents points :

- Taux de subvention
- Zones à identifier
- De nombreuses communes sont équipées sur le canton
- Dispositif utile et maillage intéressant aux forces de l'Ordre
- Statistiques connues des infractions relevées par la gendarmerie ?
- Coût du dispositif et dépenses de la maintenance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable de principe pour le développement d'un dispositif de vidéo-surveillance qui lui est présenté,
- Autorise la Fédération Départementale d'Energie à mener toutes les études techniques nécessaires.

2023-042 : Avis sur le versement d'un don à une association caritative

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Conseil Départemental de la Somme et de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France (AMF80).

Il indique que les associations de la Somme qui interviennent au quotidien dans l'aide alimentaire connaissant des difficultés et ont besoin du soutien de tous.

M. Christian MANABLE précise que le soutien européen à l'aide alimentaire a été minoré, ce qui explique les difficultés rencontrées des associations.

M. Benoit LEGUEN précise que la Banque alimentaire récolte et répartie les denrées aux associations qui les redistribuent aux bénéficiaires.

Le sujet nécessitera de nouvelles discussions et renseignements. Il sera revu en commission finances et sera à l'ordre du jour lors du vote du budget 2024.

2023-043 : Communication sur le rapport d'activités de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) année 2022

M. le Maire donne connaissance au Conseil du rapport d'activités de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie de l'année 2022. Ce rapport a été transmis à tous les élus avec la convocation du présent conseil municipal.

M. Michel LEROY indique que le rapport d'activités de la CCTNP est communiqué tardivement aux conseils municipaux.

M. Christian MANABLE s'interroge sur la reprise des containers marron à déchets verts sans compensation financière) par le SMIRTOM. M. le Maire indique qu'il s'agit d'une décision par le Syndicat qui est autonome. Par contre, il est possible d'acquiescer auprès du SMIRTOM des composteurs à un prix fortement subventionné (1 000 litres à 35 €). Actuellement beaucoup de foyers en achètent.

Des compléments d'informations sont exprimés par les élus sur différents points.

M. le Maire, 1^{er} vice-président de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie a donné les réponses et des explications complémentaires.

Ce dossier peut être consulté en Mairie par toute personne qui le souhaite. Il est également possible d'en prendre connaissance sur le site de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie à l'adresse suivante <https://www.cctnp.fr> ainsi que sur le site de la commune : <https://www.mairie-rainneville.fr>

2023-044 : Informations et délibération sur les zones d'accélération pour l'implantation de production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier du 25 octobre dernier émanant de la Préfecture portant sur la stratégie de développement territorial des énergies renouvelables en application de la loi dite APER du 10 mars 2023.

Il expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Les membres du conseil municipal sont unanimes, quant au délai imparti extrêmement court.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune. Cependant et dans un premier temps, le conseil municipal est favorable à l'étude et la réalisation de faisabilité de projets photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

2023-045 : Décision modificative n°2 – BP 2023 – M14

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'à la demande de l'inspecteur divisionnaire des finances publiques des ajustements nécessaires sont à effectuer au budget 2023 (M14) en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve, cette proposition et les modifications budgétaires nécessaires (voir tableau ci-dessous).

Budget principal exercice 2023		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 - Dépenses imprévues	- 2736.00 €	
673/67 Titres annulés (exc. antérieur)		2 714.00 €
678/67 Autres charges exceptionnelles		22.00 €
TOTAL	2 736.00 €	2 736.00 €

Informations et questions diverses

- M. le Maire informe les élus de l'installation d'un cirque sur la place publique depuis le 5 décembre 2023. Des problèmes techniques empêchent le montage du matériel. Une représentation gratuite sera peut-être organisée à l'intérieur de la salle polyvalente le samedi 23 décembre 2023.

- M. le Maire indique que le nettoyage des chéneaux de l'église sera prochainement effectué par l'entreprise CAUX qui a établi un devis d'un montant de 1 067.00 €HT.

- M. Christian MANABLE félicite l'organisation de la remise des colis des Aînés qui ont été offerts aux habitants de 70 ans et plus. Durant ce moment de convivialité, café et chouquettes étaient proposés aux bénéficiaires. Il remercie également, au nom de l'Association « le pays des Coudriers », qu'il préside, la possibilité de proposer à la vente la revue de l'association. Il informe que des revues des éditions antérieures sont désormais stockées dans un local technique communal, en lieu et place d'un lieu de stockage chez un bénévole de l'Association ne pouvant plus l'effectuer pour des raisons de santé. Une cinquantaine d'exemplaires par édition seront conservés. Il sera offert un exemplaire aux communes du canton qui figurent dans les différentes éditions.

M. MANABLE souhaite la pose d'une porte (avec groom) à la boîte à lire, afin d'éviter la dégradation des livres exposés à la pluie.

- M. Philippe DELATTRE informe de la dégradation et de nombreuses flaques d'eau de la voie communale reliant Rainneville à Saint-Gratien.

- M. Benoit LEGUEN informe du déroulement de l'atelier « décorations de Noël » qui s'est terminé pour la première année d'existence, le samedi 9 décembre 2023. Après avoir réalisé les décorations dans le nouvel atelier municipal, chaque samedi matin depuis le mois d'octobre, les bénévoles (élus et habitants) ont installé leurs œuvres le samedi 9 décembre dans l'ensemble du village. Le démontage est prévu le samedi 6 janvier 2024 par l'ensemble des bénévoles, que l'ensemble des élus remercient pour cette très belle initiative. Un article paraîtra prochainement dans le Courrier Picard.

La rosace et les vitraux de l'église seront prochainement illuminés.

- Mme Séverine MASCRET souhaiterait que les illuminations de Noël soient installées plus tôt (fin novembre-début décembre).

Elle s'interroge également sur les entrées de village (étude réalisée par le Cabinet Tesson). M. le Maire indique l'avoir enfin reçue (fin novembre), après de nombreuses relances de M. Eric MAASSEN.

Fin de séance : 21h00
Le secrétaire de séance,
Benoit LEGUEN

Les membres présents au Conseil municipal du 11 décembre 2023	
CLAVELLE Sylviane	
DELATTRE Philippe	
DUPONT Catherine	
HAVET Agnès	
LECLERCQ Alain (Pouvoir d'Annie-France ALI)	
LEGUEN Benoit	
LEROY Michel	
MAASSEN Éric	
MANABLE Christian	
MASCRET Séverine	
MASSET Jacques (Pouvoir de Julie THOMAS)	